

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-144 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

### **COMMEMORATION DU 8 MAI 1945**

# Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation:

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement;

# ARRETE

#### Article 1:

La circulation sera interdite le lundi 8 mai 2023 de 08h00 à 13h00 :

- Sur le parking du monument aux Morts,
- Sur les livraisons allées Salengro.

# Article 2:

Le stationnement sera gênant le lundi 8 mai 2023 de 08h00 à 13h00 :

- Sur le parking du monument aux Morts,
- Sur les livraisons allées Salengro.

### Article 3:

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

#### Article 5:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 29 mars 2023.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.